

YÉMEN

La France complice ?

Pourquoi la France doit
lever le voile sur les ventes d'armes



Comprendre les enjeux

« Le Yémen est en feu ! Les attaques aériennes de la coalition, en particulier, continuent de frapper des hôpitaux, des écoles, des mosquées et des infrastructures civiles. [...] Il faut que les Etats parties prenantes du Traité sur le commerce des armes montrent l'exemple [...] en contrôlant l'approvisionnement en armes d'acteurs qui pourraient les utiliser en infraction au droit international humanitaire. »

Ban Ki Moon, le 5 février 2016.

Cet appel du secrétaire général des Nations unies date d'il y a 2 ans...

- ▶ Depuis, les Nations unies ont qualifié la crise au Yémen de « **plus grande crise humanitaire au monde** ».
- ▶ Depuis, une résolution du Parlement européen adoptée le 30 novembre 2017 par **539 voix contre 13** demandait à la Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères, Federica Mogherini de « lancer une initiative visant à imposer un embargo européen sur les armes à l'Arabie saoudite. »
- ▶ Depuis, plusieurs Etats (Norvège, Allemagne, Wallonie) ont annoncé **qu'ils cessaient de livrer des armes à certains pays engagés dans la coalition**, conscients et inquiets du risque que certaines de ces armes puissent servir à commettre des violations graves du droit international humanitaire, **les en rendant ainsi complices**.
- ▶ Depuis, **le gouvernement français, lui, continue d'autoriser l'exportation d'armes** vers l'Arabie saoudite - son deuxième client dans ce domaine, ainsi que vers les Emirats arabes unis, les deux principaux acteurs de la coalition. Un commerce qui se déroule dans la plus grande opacité.

L'ACAT soupçonne que ces ventes d'armes contreviennent au Traité sur le Commerce des Armes (TCA) et à la Position commune de l'Union européenne interdisant les transferts de matériels militaires s'il existe notamment un risque qu'ils soient utilisés pour commettre des crimes de guerre.

Pour lever le soupçon et appeler les députés à obtenir plus de transparence sur la vente d'armes à l'Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis, l'ACAT lance la campagne : « YEMEN : la France complice ? »

19 Mrds

Le montant en milliards d'euros des licences - autorisations d'exportations - délivrées par la France en 2016 aux entreprises pour négocier des ventes d'armes à l'Arabie saoudite.

25 Mrds

Le montant en milliards d'euros des licences - autorisations d'exportations - délivrées par la France en 2016 aux entreprises pour négocier des ventes d'armes aux Emirats arabes unis.

2^{ème}

Le royaume saoudien est le 2^{ème} acheteur d'armes françaises pour la période 2007-2016.

Source chiffres : Rapport annuel du Parlement de 2017 sur les exportations d'armement de la France.

Les obligations de la France

Être un exportateur responsable : tels étaient l'engagement et la prétention de la France lors de la ratification du Traité sur le Commerce des Armes (TCA).

« La France (...) a beaucoup œuvré pour que ce traité soit adopté avec des exigences élevées (...) La France est un exportateur d'armement mais un exportateur responsable. (...) On ne vend pas n'importe quoi à n'importe qui. Pour chaque opération, les services français prennent en compte l'usage qui peut être fait de l'armement exporté. »

Discours de Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères lors de la ratification du Traité sur le commerce des armes - Sénat, 9 octobre 2013

La position commune de l'Union européenne et le TCA qui encadrent tous deux le commerce des armes, fixent aux pays signataires, dont la France, un certain nombre d'obligations.

Elles font notamment interdiction aux Etats de vendre à d'autres pays des armes pour lesquelles il existe un risque qu'elles soient utilisées pour commettre des crimes de guerre, des attaques dirigées contre des civils et autres violations graves du droit international humanitaire, tel que le blocus en cours au Yémen. Le Traité sur le commerce des armes et la Position commune européenne sont basés sur la notion de risque. L'interdiction d'exporter ne repose pas sur la confirmation que les armes vendues servent effectivement à commettre des crimes de guerre, mais sur cette question essentielle : existe-t-il un risque ?

Dans le contexte yéménite, nous estimons que ce risque existe.

2008

Est exclue explicitement l'autorisation d'exportation d'armes par les Etats s'il existe un risque manifeste que ces armes servent à commettre des violations graves du droit humanitaire international.

La Position commune européenne, ART 2 critère 2

2014

Un Etat partie doit refuser un transfert de matériel militaire dans les cas où celui-ci violerait les obligations internationales dudit Etat ou s'il a connaissance, lors de l'autorisation, que les armes transférées pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre.

TCA ART 6

Les alertes qui ne pouvaient être ignorées

Les crimes de guerre commis par l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis sont dénoncés depuis 2015 par la communauté internationale. Et pourtant la France continue de leur vendre des armes.

Dès le début de l'engagement de la coalition menée par l'Arabie saoudite dans le conflit yéménite, Human Rights Watch dénonçait le bombardement aérien de la coalition sur un camp de déplacés qui a fait au moins 30 morts et plus de 40 blessés en soulignant que de vraisemblables crimes avaient été commis.

Depuis lors, les ONG yéménites, internationales et les Nations unies ont dénoncé de multiples violations graves du droit international humanitaire perpétrées par toutes les parties au conflit et notamment par la coalition dont les frappes aériennes et terrestres ont fait des milliers de victimes civiles.

Autre violation grave du droit international aux conséquences humanitaires dramatiques : le blocus instauré par la coalition depuis mars 2015 empêchant l'entrée dans le pays de l'approvisionnement et l'aide humanitaire indispensables à la survie des civils.

Ce blocus, qui peut être considéré comme un moyen d'affamer la population, constitue un crime de guerre.

L'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis et leurs alliés ne sont pas les seuls responsables des crimes de guerre perpétrés par la coalition au Yémen. Les Etats qui leur fournissent armes, munitions, formation et assistance sont aussi complices de ces crimes.

Le rappel à l'ordre aux pays exportateurs d'armes

La situation a mené le Parlement européen à rappeler dès février 2016 l'interdiction pour les pays membres de poursuivre le transfert d'armes vers l'Arabie saoudite dans ce contexte :

« Des États membres de l'Union ont continué d'autoriser les transferts d'armes et d'équipements apparentés vers l'Arabie saoudite depuis le début de la guerre; (...) ces transferts sont contraires à la position commune 2008/944/PESC sur le contrôle des exportations d'armes, qui exclut explicitement l'autorisation d'exportation d'armes par les États membres s'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est envisagée servent à commettre des violations graves du droit humanitaire international et à nuire à la paix, la sécurité et la stabilité régionales ».

Mars 2015

La coalition internationale menée par l'Arabie saoudite s'engage dans le conflit au Yémen.

Avril 2015

Des crimes de guerre commis au Yémen sont dénoncés par la communauté internationale.

Aujourd'hui

La France continue d'autoriser l'exportation d'armes susceptibles de commettre des crimes de guerre à l'Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis.

La France respecte-elle ses obligations ? L'ACAT demande une commission d'enquête.

Pourquoi l'ACAT lance la campagne ?

Quelles garanties la France a-t-elle que les armes vendues à l'Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis ne sont ni ne seront utilisées pour commettre des crimes de guerre au Yémen ?

Questions à Hélène Legeay,
responsable des programmes
Maghreb / Moyen-Orient à l'ACAT

Qui, en France, décide de l'octroi des licences ? N'y a-t-il aucun contrôle parlementaire ?

Les licences autorisant l'exportation de matériel militaire sont délivrées par le Premier ministre sur avis de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations des matériels de guerre (CIEEMG).

Cette commission, présidée par le secrétaire général de la Défense et de la Sécurité nationale et composée d'un représentant du ministère des Armées, du ministre des Affaires étrangères et du ministre de l'Économie, étudie la demande d'autorisation d'exportation notamment à l'aune des critères fixés par le Traité sur le commerce des armes et la Position commune de l'Union européenne. En théorie le Premier ministre peut ensuite suspendre, modifier, retirer ou abroger une licence. Cette possibilité a-t-elle été utilisée pour suspendre des licences à l'Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis depuis le début du conflit ?

C'est une des nombreuses questions à élucider. Tout le processus de prise de décision et les licences elles-mêmes sont confidentiels. Les parlementaires n'y sont aucunement associés.

Pourquoi l'ACAT demande-t-elle la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis ?

Nous visons deux objectifs. A minima, l'interpellation des députés contribuera à faire naître un débat public pour le moment quasi-inexistant, sur une question pourtant cruciale. Les ventes d'armes ne sont pas une

activité commerciale anodine. Une grande majorité de la population pense que les ventes d'armes ne peuvent pas être illégales sous prétexte qu'elles ont servi à tuer des gens, justement parce que c'est leur but premier. Or, leur commerce est en réalité strictement réglementé : on ne peut pas vendre du matériel militaire à n'importe qui et pour n'importe quel usage. Le second objectif est d'obtenir, au-delà d'un débat, un vrai contrôle démocratique sur nos exportations d'armement.

En quoi une commission d'enquête est-elle nécessaire pour atteindre ces objectifs ?

Un débat ou un contrôle ne peuvent être menés sur la question des ventes d'armes si on ne sait pas de quoi on parle exactement. Quelles licences d'exportation ont été délivrées, quand, à quelles entreprises, concernant quels matériels militaires ? Quel raisonnement a conduit la CIEEMG à rendre des avis positifs sur les demandes de licence ? Certes, il existe un rapport à destination des parlementaires, mais il n'est aucunement détaillé.

Une commission d'enquête parlementaire, à travers notamment son pouvoir de citation [qui donne aux députés de la commission la possibilité d'auditionner n'importe qui], aura les moyens de collecter ces informations nécessaires pour évaluer précisément le respect par l'exécutif français des engagements souscrits par la France en matière de contrôle des transferts de matériels militaires.

Des raisons certainement légitimes expliquent que les exportations d'armement soient entourées d'un certain secret, mais ce secret ne doit pas servir à couvrir des violations graves du droit international dont des populations civiles sont les principales victimes, au Yémen, à Gaza ou ailleurs.

Afin d'obtenir la création d'une commission d'enquête, l'ACAT interpelle les parlementaires en mobilisant ses 37000 militants et sympathisants dans une campagne associant le lancement de pétitions, du plaidoyer, une campagne médiatique.

« La pire crise humanitaire au monde » selon l'ONU

Le 25 mars 2018 marque le troisième anniversaire d'une guerre catastrophique et meurtrière qui touche des millions de civils.



10 MN

la fréquence à laquelle un enfant meurt depuis le début du conflit

Source :
Rapport de l'Unicef « Born Into War », janvier 2018



55 %

des établissements de santé ne fonctionnent plus

Source :
www.un.org/press/fr/2017/cs12908.doc.htm



3/4

de la population a besoin d'aide humanitaire

Source :
« Humanitarian response plan » UNOCHA, janvier 2018



8,4 Millions

de Yéménites sont au bord de la famine

Source :
U.N. Reuters

Les conséquences dramatiques du conflit au Yémen ont conduit les Nations unies à qualifier la situation de « pire crise humanitaire au monde ». En cause : les attaques indiscriminées envers la population civile, notamment par les membres de la coalition. Des attaques connues, documentées, qui ont mené la communauté internationale – comme le Parlement européen – à condamner les opérations de la coalition et s'alarmer :

« De nombreuses sources rapportent que des frappes aériennes de la coalition menée par l'Arabie saoudite ont touché des cibles civiles, notamment des hôpitaux, des écoles, des marchés, des silos à grains, des ports et des camps de personnes déplacées, ont gravement endommagé des infrastructures essentielles à l'acheminement de l'aide et contribué à provoquer de graves pénuries d'aliments et de carburant dans le pays ; qu'un hôpital soutenu par Médecins sans frontières (MSF) a été bombardé au nord du Yémen (...); que cet incident est le dernier d'une série d'attaques contre des établissements médicaux. »

Résolution du Parlement européen du 25 février 2016 sur la situation humanitaire au Yémen



L'ACAT, ONG chrétienne des droits de l'homme, intervient dans 40 pays. Rejoignez-nous !

www.acatfrance.fr ACAT-France @ACAT_France

CONTACT

Responsable média ACAT :
Mariam Chfiri
mariam.chfiri@acatfrance.fr / 01 40 40 40 24

ACAT : 01 40 40 42 43